

ARRETE N° 15-01

Prescrivant la procédure de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement
MP/PG/PR/LP

Le Maire de Noisy-le-Grand,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2011 ;

Considérant que la ZAE des Richardets fait l'objet d'une réflexion en vue d'une opération ambitieuse de requalification et de redynamisation pour permettre l'implantation d'entreprises tournées vers les nouvelles technologies, la recherche et le développement durable ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de dépasser le mono fonctionnalisme qui prévalait encore lors de la création de la ville nouvelle et d'évoluer vers d'avantage de mixité des usages, lorsque cela est possible ;

Considérant qu'un premier secteur a été identifié par la ville comme pouvant dès à présent évoluer dans ce sens ;

Considérant qu'il s'agit d'une emprise de 3 ha environ délimitée par la rue du Ballon au Nord et à l'Est, l'avenue Médéric au Sud et un lotissement à l'Ouest, et qui présente toutes les caractéristiques pour accueillir de l'habitat en complément des occupations existantes ;

Considérant que, dans ce cadre, les limites de la zone UE nécessitent d'être ajustées au sein de la ZAE des Richardets ;

Considérant que la modification du zonage et du règlement relatif à cette zone relève de la procédure de modification avec enquête publique précisée à l'article L. 123-13-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre l'initiative de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit une procédure de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme afin d'ajuster les limites de la zone UE au sein de la ZAE des Richardets.

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de l'Administration Générale, Monsieur le Directeur de l'Urbanisme et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisy-le-Grand, le 27 janvier 2015,

Le Député-Maire
Michel PAJON



Document déposé à la
Préfecture de la Seine-Saint-Denis

le... 05 JANVIER 2015

Publié le... 11 JANVIER 2015

ou notifié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Pour le Maire et par délégation

Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale Adjointe